



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal, tenue le 16 octobre 2023 au 65, route 338, aux Coteaux, le tout conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Sont présents : mesdames Myriam Sauvé, Véronique Lefebvre et Josée Grenier, conseillères, messieurs Claude Lepage, Michel Joly et François Deschamps, conseillers et siégeant sous la présidence de monsieur Sylvain Brazeau, maire.

Assiste également à cette séance, madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière.

### **Mot de bienvenue et ouverture de la séance**

Monsieur Sylvain Brazeau a ouvert l'assemblée à 19 h 30 en s'assurant qu'il y a un nombre suffisant de membres du conseil pour former quorum.

Il informe l'assistance que la séance du conseil fait présentement l'objet d'une captation vidéo pour permettre son visionnement en différé dans quelques jours à partir du site internet de la municipalité, et que celles et ceux qui désirent prendre la parole lors de la période de questions devront se lever et venir poser leurs questions au micro à l'avant.

Il rappelle également à toutes les personnes présentes et à toutes celles qui prendront la parole que la présente séance du conseil est un événement public et dédié à l'exercice de la démocratie. Celle-ci doit s'exercer librement et respectueusement.

Il précise que la captation commence à l'ouverture officielle de la séance et se termine à la fermeture officielle.

### **23-10-8455 Adoption de l'ordre du jour**

Les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 16 octobre 2023. Monsieur Sylvain Brazeau demande le retrait à l'ordre du jour du point 5.1 et 5.2 en lien avec les collectes d'ordures et de matières organiques.

### **IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 octobre 2023 tel que présenté.

- 1. Mot de bienvenue et ouverture de la séance**
  - 1.1 Mot de bienvenue et ouverture de la séance
  - 1.2 Adoption de l'ordre du jour
- 2. Approbation des procès-verbaux**
  - 2.1 Séance ordinaire du 18 septembre 2023
  - 2.2 Procès-verbal de correction – Modification à la résolution 23-04-8314
- 3. Administration et finances**
  - 3.1 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 298 relatif à l'acquisition d'un camion autopompe
  - 3.2 Emprunt au fonds de roulement – Acquisition d'ordinateurs portables et de postes informatiques
  - 3.3 Affectation et transferts budgétaires
  - 3.4 Présentation des états comparatifs
  - 3.5 Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges
  - 3.6 Don à la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges
  - 3.7 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 300 – Règlement de gestion contractuelle
  - 3.8 Liste des paiements au 16 octobre 2023
- 4. Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**
  - 4.1 Adoption – Règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs
  - 4.2 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-3 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978
  - 4.3 Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 299 interdisant le camionnage
  - 4.4 PIIA 2023-44 (100, rue Royal) Nouvelle caserne d'incendie/garage municipal
  - 4.5 PIIA 2023-45 (17, rue Duckett) Installation d'une clôture
  - 4.6 Autorisation de signatures – Entente de collaboration – Intersection route 338 et rue Provost
  - 4.7 Adhésion – Regroupement de l'UMQ visant l'inventaire numérique de certains actifs situés dans l'emprise publique (frênes)
  - 4.8 Approbation – Opération cadastrale – parc Wilson (Lots 1 686 945 et 1 688 976)
- 5. Travaux publics et hygiène du milieu**
  - 5.1 Octroi de contrat – Appel d'offres public – Collecte des matières organiques - RETIRÉ
  - 5.2 Octroi de contrat – Appel d'offres public – Collecte des ordures ménagères - RETIRÉ
  - 5.3 Octroi de contrat – Appel d'offres sur invitation – Réalisation des travaux de branchements de services pour le projet sur la montée du Comté
  - 5.4 Budget – Régie d'assainissement des Coteaux
  - 5.5 Procès-verbaux – Régie d'assainissement des Coteaux



6. **Loisirs, sport et culture et vie communautaire**
  - 6.1 Autorisation – Dépôt d'une demande financière – MADA
  - 6.2 Nomination – Comité art, culture et toponymie
  - 6.3 Contribution au parc du Canal Soulanges pour l'octroi d'un mandat visant la mise à jour d'une étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure Ouest du canal de Soulanges
7. **Ressources humaines**

Aucun point à traiter
8. **Service incendie et sécurité publique**
  - 8.1 Adoption – Règlement numéro 144-2023-01 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1
9. **Communication et relations avec le milieu**

Aucun point à traiter
10. **Invitations, inscriptions, événements et activités**
  - 10.1 Prochains événements
    - 6 octobre au 15 janvier | Exposition de Francine Bertrand à la bibliothèque
    - 14 octobre | Portes ouvertes à la caserne incendie de Coteau-du-Lac
    - 21 octobre | Café-conférence animé par Louis Richer à l'édifice Gilles-Grenier
    - 26 octobre | Heure du conte à la bibliothèque
    - 31 octobre | Halloween au parc Réjean-Boisvenu
    - 10 novembre | Atelier de création d'une boule à neige à la bibliothèque
    - 18-19 novembre | Marché de Noël du Cercle de fermières des Coteaux à l'édifice Gilles-Grenier
    - 24 novembre | Atelier de création d'une veilleuse à la bibliothèque
11. **Communication des membres du conseil**
12. **Affaires nouvelles**
13. **Période de questions – 30 minutes**
14. **Levée de la séance régulière du 16 octobre 2023**

.... ADOPTÉE ....

#### Approbation des procès-verbaux

23-10-8456 **Séance ordinaire du 18 septembre 2023**

#### IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 septembre 2023, tel que rédigé par la directrice générale et greffière-trésorière;

.... ADOPTÉE ....

#### Procès-verbal de correction – Modification à la résolution 23-04-8314

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec* ou 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (LCV), la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité, apporte une correction à la résolution 23-04-8314 de la Municipalité des Coteaux, puisqu'une erreur apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision prise.

La correction est la suivante :

Au premier « considérant » il est écrit :

« **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de servitude de tolérance d'empiètement d'une superficie approximative de 33 mètres carrés en faveur du lot 4 585 658 (rue Sauvé/parc Pépinot-et-Capucine) présentée par Bell et Hydro-Québec le 4 avril 2023 ».

La Municipalité des Coteaux a utilisé le numéro de lot 4 585 658 en regard de la demande déposée par Bell Canada qui semblait l'utiliser à tort.

Or, on devrait ainsi lire :

« **CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de la demande de servitude de tolérance d'empiètement d'une superficie approximative de 33 mètres carrés en faveur du lot **5 728 000** (rue Sauvé/parc Pépinot-et-Capucine) présentée par Bell et Hydro-Québec le 4 avril 2023 »

**EN CONSÉQUENCE,**



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

Comme la correction du numéro de lot ne change pas l'objet ou la nature de la résolution, j'ai dûment modifié la résolution numéro 23-04-8314 en conséquence et, par le fait même, la modification au procès-verbal du 17 avril 2023.

**Administration et finances**

**23-10-8457 Adoption – Règlement d'emprunt numéro 298 décrétant une dépense de 1 485 000 \$ et un emprunt de 1 485 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe**

**CONSIDÉRANT QU'**afin de fournir une protection adéquate et sécuritaire contre l'incendie, le remplacement du camion autopompe est devenu nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 18 septembre 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du Règlement numéro 298, sans modification, a été remise aux membres du conseil;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement d'emprunt numéro 298 intitulé : Règlement décrétant une dépense de 1 485 000 \$ et un emprunt de 1 485 000 \$ pour l'acquisition d'un camion incendie de type autopompe.

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8458 Emprunt au fonds de roulement – Acquisition d'ordinateurs portables et de postes informatiques**

**CONSIDÉRANT QU'**il était nécessaire pour la Municipalité des Coteaux d'acquérir de nouveaux ordinateurs portables ainsi que de nouveaux postes informatiques ;

**CONSIDÉRANT** les discussions tenues lors de la préparation de l'exercice budgétaire 2023 et la volonté du conseil municipal de faire l'acquisition de ces équipements et de le financer via le fonds de roulement de la Municipalité;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**De** financer cette acquisition au moyen d'un emprunt au fonds de roulement du montant de l'achat et sera remboursé sur 5 ans comme suit :

- 15 juillet 2024 3 422,40 \$
- 15 juillet 2025 3 422,40 \$
- 15 juillet 2026 3 422,40 \$
- 15 juillet 2027 3 422,40 \$
- 15 juillet 2028 3 422,40 \$ ou solde de l'emprunt

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8459 Affectations et transferts budgétaires**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Coteaux a établi des réserves financières destinées à assurer la stabilité financière et à répondre aux besoins de la communauté ;

**CONSIDÉRANT QUE** la mobilisation de ces ressources financières provenant des réserves municipales est une mesure appropriée pour financer les projets prioritaires et contribuer à l'épanouissement de notre collectivité ;

**CONSIDÉRANT QUE** des besoins spécifiques et importants ont été identifiés lors de la préparation du budget 2023 et qu'il a été convenu, à ce moment, d'utiliser certains fonds et réserves pour financer lesdits besoins;

**CONSIDÉRANT** certaines dépenses plus importantes qu'anticipées lors de l'élaboration du budget 2023 notamment en ce qui a trait aux réparations de la piscine intermunicipale de même que les travaux à l'édifice Laurier-Léger;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité des Coteaux est soucieuse de maintenir un équilibre financier prudent tout en répondant aux attentes légitimes de ses citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation des fonds provenant des réserves financières a été dûment évaluée par les responsables financiers de la municipalité et s'avère être une solution viable et responsable ;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**DE** procéder aux virements suivants :

- 240 000\$ en provenance du fonds général vers la réserve de voirie tel que budgété;
- 5000 \$ en provenance du fonds général vers la réserve d'élections tel que budgété;



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

90 986 \$ en provenance du fonds général vers la réserve d'incendie (ristourne SQ – Ajustements 2020).

DE procéder aux affectations suivantes selon leur provenance vers le budget de fonctionnement :

- 48 109 \$ en provenance de la réserve de voirie (3109 \$ relatifs au chemin Ranger (portion résiduelle) + 45 000\$ de dépenses diverses pour la voirie comme prévues au PTI);
- 186 175 \$ en provenance du fonds de carrière et sablières (fonds régional de voirie), pour les dépenses relatives au chemin Ranger tel que budgété;
- 94 000.00\$ en provenance du fonds de parcs et espaces verts (35 000\$ pour tables à pique-nique et unités poubelles/recyclage au parc Réjean-Boisvenu tel que prévu au PTI + 32 000 \$ relatifs aux travaux de la piscine intermunicipale) dont +/- 12 000\$ non prévus + 22 000\$ pour réaliser les plans d'aménagement des parcs Audrey et Pépinot-et-Capucine + 5000\$ (portion relative au mandat d'EXP pour l'étude du pont surplombant le Canal Soulanges);
- 521 057\$ en provenance du surplus libre affecté au fonctionnement
- 25 000\$ en provenance du surplus libre non affecté (25 000\$ de moins que prévus au budget 2023, car le plan d'urbanisme a été complété seulement à 75% + 50 000 \$ de travaux non prévus à l'Édifice Laurier-Léger (voute et travaux de fondation plus importants));
- 25 000 \$ en provenance du surplus libre affecté aux investissements comme prévu au PTI (mobilier de l'hôtel de ville);
- 500 000\$ (330 697.44 \$ pour les travaux de l'hôtel de ville et 169 302.56 \$ pour les travaux de l'édifice Laurier-Léger) en provenance de la réserve des bâtiments : (travaux à l'hôtel de ville + travaux à l'édifice Laurier-Léger);
- 20 000\$ en provenance du fonds réservé de l'usine de filtration, tel que budgété (rinçage du réseau d'aqueduc + réduction de la taxe de service).

.... ADOPTÉE ....

### Présentation des états comparatifs

Le conseil municipal prend connaissance du dépôt de l'état comparatif des revenus et dépenses, tel que préparé par le trésorier adjoint de la municipalité des Coteaux et en conformité avec les dispositions de l'article 176.4 du *Code municipal*.

#### **23-10-8460 Appui financier à Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Vaudreuil-Soulanges prévoit accorder une aide financière à l'organisme sans but lucratif Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, pour développer des modèles pour favoriser l'innovation pour tenter de résoudre la crise du logement dans la région et a réparti cette contribution entre toutes les municipalités locales conformément au tableau en annexe de cette résolution ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a déjà versé à la MRC le montant de sa contribution indiquée en regard de son nom dans ce tableau annexé; laquelle est comprise dans sa quote-part des dépenses de la MRC de l'année 2023;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'aviser la MRC de Vaudreuil-Soulanges que la Municipalité des Coteaux approuve, conformément au tableau annexé, l'aide financière accordée à l'organisme Toit d'Abord Habitations abordables Vaudreuil-Soulanges, aux fins de développer des modèles pour pallier à la crise actuelle du logement dans la région.

.... ADOPTÉE ....

#### **23-10-8461 Don à la Fondation de la Maison de soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont constaté que les citoyens de la Municipalité des Coteaux bénéficient de façon significative des soins offerts par la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges.

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux verse un don annuel de 1 000 \$ à la Fondation de la Maison des soins palliatifs de Vaudreuil-Soulanges et d'imputer cette dépense au code 02-110-00-970.

.... ADOPTÉE ....

### Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 300 – Règlement de gestion contractuelle

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 300 relatif à la gestion contractuelle;
- dépose le projet de règlement numéro 300 intitulé : Règlement relatif à la gestion contractuelle



Madame Véronique Lefebvre mentionne son désaccord en regard du projet de règlement. Tous les autres membres du conseil sont en faveur de continuer le processus d'adoption.

**23-10-8462 Liste des paiements au 16 octobre 2023**

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que les chèques portant les numéros 1679 à 1768 soient approuvés, pour un montant de 1 436 241.49 \$, les salaires pour les périodes 20 et 21 incluant les déductions à la source au montant de 149 174.15 \$ ainsi que les paiements électroniques au montant de 23 401.55 \$ pour un total de 1 608 817.19 \$ conformément à la liste présentée aux membres du conseil.

.... ADOPTÉE ....

**Aménagement du territoire, urbanisme et environnement**

**23-10-8463 Adoption – Règlement numéro 19-2023-02 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 19 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation sur les foyers extérieurs est une mesure importante en matière de sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil, tenue le 21 août 2023, et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 6 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** un second projet de règlement a été adopté le 18 septembre 2023;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le règlement numéro 19-2023-02 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin de régir les foyers extérieurs.

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8464 Adoption – Second projet de règlement numéro 19-2023-03 modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-2 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la Municipalité des Coteaux est régi par le Règlement de zonage numéro 19 en vigueur depuis le 24 mai 1995;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que le Règlement de zonage numéro 19 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire conserver la vocation commerciale dans la zone C-3 201 considérant le peu de terrains commerciaux encore disponible sur le territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la zone C-3 201 à la sortie de l'autoroute 20 est propice à l'établissement de commerces;

**CONSIDÉRANT QU'IL** est toutefois souhaitable de permettre la construction résidentielle déjà en cours sur les lots 6 402 974 à 6 402 978;

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 août 2023;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 18 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QU'** une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement a été tenue le 2 octobre 2023

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le second projet de règlement numéro 19-2023-03 intitulé : Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 19 afin d'interdire le groupe d'usage habitation dans la zone C-3 201 et de créer la zone C-2 243 à même une partie de celle-ci comprenant les lots 5 138 946 et les lots 6 402 974 à 6 402 978.

.... ADOPTÉE ....

**Avis de motion et dépôt – Projet de règlement numéro 299 – Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils**

Les membres du conseil municipal, par la présente :

- donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 299 relatif à la circulation des camions et véhicules outils;
- dépose le projet de règlement numéro 299 intitulé : Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules outils.

**23-10-8465 PIIA 2023-44 (100, rue Royal) Nouvelle caserne d'incendie/garage municipal**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-44 concernant le 100, rue Royal afin de :

- Permettre la construction d'une nouvelle caserne d'incendie et un garage municipal

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2023, résolution numéro 23-09-1126 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-44, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Les matériaux et les détails architecturaux visibles de l'autoroute 20 sont de bonne qualité;
- Les aires d'entrepôts et les aires de stationnement sont aménagées et paysagées de manière à les camoufler et à maintenir des perspectives visuelles de qualité depuis l'autoroute 20;
- Les plantations d'arbres prévues aux abords de l'autoroute 20 sont généreuses;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8466 PIIA 2023-45 (17, rue Duckett) Installation d'une clôture**

Les membres du conseil municipal prennent connaissance de la demande de PIIA numéro 2023-45 concernant le 17, rue Duckett afin de :

- Permettre l'installation d'une clôture en cour avant, latérale droite et arrière

Après avoir pris connaissance de l'avis donné par le comité consultatif d'urbanisme du 25 septembre 2023, résolution numéro 23-09-1127 informant que la demande devrait être acceptée ;

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la demande de PIIA numéro 2023-45, soit acceptée pour les raisons suivantes :

- Le matériau proposé est le bois;
- Les critères du règlement de PIIA sont globalement respectés.

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8467 Autorisation de signatures – Entente de collaboration pour les activités préparatoires (études, plans et devis) requises au projet de réaménagement de l'intersection de la rue Provost**

**CONSIDÉRANT QUE** l'intersection de la rue Provost et de la route 338 présente plusieurs problématiques, dont des enjeux de circulation notable en raison des automobilistes qui effectuent des dépassements par la droite en direction de Coteau-du-Lac, lorsque le véhicule devant eux patiente pour tourner à gauche;



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**CONSIDÉRANT QU'**en plus de présenter des éléments de dangerosité pour les automobilistes, cette problématique génère également des risques importants pour la sécurité des piétons et des cyclistes, clientèle déjà éprouvée par la situation déjà déficiente dans ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** la rue Provost est perpendiculaire à la 338, et qu'il y a une possibilité de collaborer avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour réaliser des travaux correctifs;

**CONSIDÉRANT QUE** pour ce faire une entente de collaboration avec le MTMD sera requise;

**CONSIDÉRANT** la résolution 23-05-8335 adoptée le 15 mai 2023 par la Municipalité des Coteaux afin d'informer le MTMD de son intention de collaborer à la réalisation de travaux correctifs et par conséquent d'initier les démarches pour élaborer une entente de collaboration pour réaliser les travaux de conception ;

**CONSIDÉRANT** le projet d'entente de collaboration reçu de la part du MTMD le 21 septembre 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de ladite entente le 10 octobre 2023;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'autoriser le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'entente de collaboration pour les activités préparatoires (études, plans et devis) requises au projet de réaménagement de l'intersection de la rue Provost.

Les sommes attribuables aux travaux préparatoires seront imputées à la réserve de voirie.

.... ADOPTÉE ....

23-10-8468

**Mandat à l'Union des municipalités du Québec – Inventaire numérique de certains actifs sur l'emprise publique municipale**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour l'inventaire numérique des arbres situés dans l'emprise publique municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité des Coteaux désire participer à cet achat regroupé pour se procurer l'inventaire numérique des arbres situés dans l'emprise publique municipale de la zone géographique 71033;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récité au long;

**QUE** la Municipalité des Coteaux confie, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjudger un contrat d'achat regroupé visant l'inventaire numérique des arbres situés dans l'emprise publique municipale, nécessaire aux activités de gestion de la Municipalité pour l'année 2023;

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité des Coteaux s'engage à fournir à l'UMQ toutes les informations requises en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

Aussi, bien que les besoins exprimés par la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC) à ce stade-ci soient approximatifs, les quantités indiquées dans la fiche technique d'inscription doivent représenter le plus fidèlement possible les besoins réels anticipés de la Municipalité (ou régie intermunicipale ou MRC). En conformité avec le cadre législatif applicable aux regroupements d'achats de l'UMQ, cette dernière ne pourra donner suite à une modification des quantités que lorsque celle-ci constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité des Coteaux s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

**QUE** si l'UMQ adjudge un contrat, la Municipalité des Coteaux s'engage à procéder à l'achat des produits qu'elle a inscrits à l'appel d'offres IN-2023, selon les quantités minimales déterminées et autres conditions contractuelles;

**QUE** la Municipalité des Coteaux reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants, ledit taux est précisé dans l'appel d'offres;

**QU'UN** exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

.... ADOPTÉE ....



23-10-8469

**Approbation – Opération cadastrale parc Wilson (lots 1 686 945 et 1 688 976)**

**CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses démarches ont été réalisées depuis 2017 pour obtenir l'autorisation d'entamer des travaux de réfection des marches du parc Wilson, de même que des démarches pour sécuriser les lieux et par conséquent régulariser les titres de propriété tels que le stipulent les résolutions 19-02-7141, 20-03-7367, 20-10-7497 et 22-08-8085);

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a entrepris des démarches de cession de droits afin d'acquérir une parcelle remblayée du lac Saint-François face au parc Wilson (lots 1 686 945 et lot 1 688 976);

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de cession de droits conformément aux dispositions du Règlement sur le domaine hydrique de l'État (RLRQ, chapitre R-13, r. 1) est maintenant complétée;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux a mandaté un arpenteur-géomètre afin de réaliser les travaux d'arpentage nécessaires aux démarches et déposer une demande d'Instructions générales d'arpentage auprès du Bureau de l'arpenteur général du Québec;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** opération cadastrale s'avère nécessaire pour inclure la parcelle remblayée du lac Saint-François ci-haut mentionnée, de même que le lot 1 688 976 à même le lot 1 686 945;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

**QUE** la Municipalité des Coteaux procède à une opération cadastrale ayant pour objet la correction des lots numéro 1 686 945 et 1 688 976 du cadastre du Québec à la suite d'une délimitation du domaine hydrique de l'État au Fleuve Saint-Laurent (lac Saint-François);

**QUE** Madame Pamela Nantel, directrice générale et greffière-trésorière et Monsieur Sylvain Brazeau soient et sont par les présentes autorisés à signer tous les documents nécessaires ou utiles à cette fin.

.... ADOPTÉE ....

**Travaux publics et hygiène du milieu**

23-10-8470

**Octroi de contrat – Appel d'offres sur invitation – Réalisation des travaux de branchements de services pour le projet sur la montée du Comté**

**CONSIDÉRANT QUE** six (6) demandes de permis pour de nouvelles constructions ont été déposées et requièrent la construction de branchements au réseau d'aqueduc et d'égout;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité des Coteaux veut gérer ces travaux parce qu'ils se trouvent sur une artère principale, et qu'elle veut s'assurer de la qualité des travaux et d'un maintien de la circulation adéquat;

**CONSIDÉRANT QUE** deux (2) de ces branchements obligeront la fermeture complète de la rue pour au moins deux jours et que la Municipalité veut que la fermeture soit effectuée en dehors de l'année scolaire puisqu'il s'agit d'un corridor scolaire et que le détour devra se faire devant l'école;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 158-2022-01 prévoit que la municipalité prenne en charge les travaux pour ensuite les facturer au demandeur;

**CONSIDÉRANT QUE** chaque branchement est estimé à 25 000 \$ et que les délais sont trop courts pour procéder à un appel d'offres public avant le début des périodes de gel automnal;

**CONSIDÉRANT QUE** selon son règlement de gestion contractuelle, la municipalité peut octroyer un contrat en deçà de 50 000 \$ au soumissionnaire de son choix si au moins deux demandes de prix ont été réalisées;

**CONSIDÉRANT QUE** trois (3) demandes de prix ont été faites en demandant une soumission avant le 27 septembre 2023 à midi et que la municipalité a reçu deux (2) soumissions conformes :

- S. Besner : 36 000.00 \$
- C. Sauvé : 36 906.21 \$
- Transport JR Cyr : non conforme

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie S. Besner pour un montant de 36 000 \$ plus les taxes applicables, pour les travaux de branchements de services pour les lots 6 544 161 et 6 544 166.

.... ADOPTÉE ....



10-8471

**Adoption – Budget de la régie d’assainissement des Coteaux 2024**

**CONSIDÉRANT** les documents déposés à l’assemblée du 2 octobre 2023 de la Régie d’assainissement des Coteaux en rapport au budget pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** par sa résolution du 2 octobre 2023, la Régie a adopté le budget 2024;

**CONSIDÉRANT QUE**, de par la loi, les municipalités membres de la Régie doivent adopter le budget;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’approuver le budget 2024 de la Régie d’assainissement des Coteaux qui s’élève à 980 375 \$.

.... ADOPTÉE ....

**Régie d’assainissement des Coteaux – Procès-verbal du 2 octobre 2023**

Monsieur Sylvain Brazeau fait rapport des décisions prises lors de la rencontre du 2 octobre 2023.

**Loisirs, sport, culture et vie communautaire**

**23-10-8472 Autorisation – Dépôt d’une demande financière – Municipalité amie des aînés (MADA)**

**CONSIDÉRANT QUE** le Secrétariat aux aînés du gouvernement du Québec a lancé le Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés »;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Municipalité des Coteaux désire déposer une demande d’aide financière afin de coordonner et promouvoir la Politique familiale et aux aînés;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

D’autoriser Jonathan Laforest, directeur des loisirs, à déposer une demande d’aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche « Municipalité amie des aînés », à en assurer le suivi, à signer la convention d’aide financière et à déposer la reddition de compte au nom de la municipalité.

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8473 Nomination – Comité art, culture et toponymie**

**CONSIDÉRANT QUE** suite au départ de madame Marie-Jacynthe Roberge du comité art, culture et toponymie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a ouvert la possibilité pour les citoyens de rejoindre ce comité ;

**CONSIDÉRANT QU’**au cours de ce processus, le Comité a reçu deux (2) candidatures, dont celle de Mme Céline Poirier;

**CONSIDÉRANT QUE** Mme Poirier est une artiste œuvrant dans la communauté depuis de nombreuses années, qu’elle a collaboré avec les municipalités et les organismes culturels de la région à plusieurs reprises, qu’elle connaît la municipalité des Coteaux et qu’ a déjà effectué des œuvres pour celle-ci, dont le piano public;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L’UNANIMITÉ,**

**QUE** suite à la recommandation du comité des arts, culture et toponymie, le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande de nommer à titre de membre citoyenne, Mme Céline Poirier sur le comité.

.... ADOPTÉE ....

**23-10-8474 Contribution au parc du Canal Soulanges pour l’octroi d’un mandat visant la mise à jour d’une étude et l’élaboration de recommandations quant à l’entretien de la passerelle piétonne à l’Embouchure Ouest du canal de Soulanges**

**CONSIDÉRANT** les enjeux de sécurité potentiels relatifs au pont piéton situé à l’embouchure Ouest du canal de Soulanges, soulevés par certains citoyens inquiets;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité des usagers est prioritaire pour les municipalités riveraines tout comme pour le Parc du canal de Soulanges;

**CONSIDÉRANT QUE** cette infrastructure est de propriété municipale, mais qu’elle se trouve incluse dans le parc régional, sur des terrains qui seront pris en gestion par le Parc du canal de Soulanges dans les prochaines années;



**CONSIDÉRANT** la nécessité de mettre à jour l'étude menée par EXP en 2012 avant d'entreprendre une quelconque démarche;

**CONSIDÉRANT** l'implication financière du parc du Canal Soulanges à la hauteur des 50% des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure Ouest du canal de Soulanges;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'assumer conjointement, à parts égales, avec la Ville de Coteau-du-Lac, l'autre moitié des coûts relatifs à la mise à jour de l'étude et l'élaboration de recommandations quant à l'entretien de la passerelle piétonne à l'Embouchure Ouest du canal de Soulanges.

Chaque municipalité contribuera ainsi à la hauteur de 4990 \$.

La Municipalité des Coteaux imputera cette dépense à son fonds de parcs et espaces verts.

.... ADOPTÉE ....

#### Ressources humaines

Aucun point à traiter.

#### Service incendie et sécurité publique

23-10-8475

**Adoption – Règlement d'emprunt numéro 144-2023-01 – Règlement modifiant le règlement numéro 144 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** la *Loi sur la sécurité civile* prévoit que toute municipalité locale, à l'exception d'un village nordique, doit s'assurer des services d'un centre d'urgence 9-1-1 afin de répondre aux appels d'urgence sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des sources de financement permettant aux municipalités d'assurer leur financement est la taxe municipale pour le 9-1-1;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément à l'article 244.70 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, toute modification au Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 nécessite que les municipalités locales ajustent en conséquence leur propre règlement municipal portant sur la taxe pour le 9-1-1;

**EN CONSÉQUENCE IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

D'adopter le Règlement numéro 144-2023-01 intitulé : Règlement modifiant le règlement numéro 144 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

.... ADOPTÉE ....

#### Communication et relations avec le milieu

Aucun point à traiter.

#### Invitations, inscriptions, événements et activités

##### Prochains événements

- 6 octobre au 15 janvier | Exposition de Francine Bertrand à la bibliothèque
- 14 octobre | Portes ouvertes à la caserne incendie de Coteau-du-Lac
- 21 octobre | Café-conférence animé par Louis Richer à l'édifice Gilles-Grenier
- 26 octobre | Heure du conte à la bibliothèque
- 31 octobre | Halloween au parc Réjean-Boisvenu
- 10 novembre | Atelier de création d'une boule à neige à la bibliothèque
- 18-19 novembre | Marché de Noël du Cercle de fermières des Coteaux à l'édifice Gilles-Grenier
- 24 novembre | Atelier de création d'une veilleuse à la bibliothèque

#### Communication des membres du conseil

Aucun sujet à traiter.



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE  
LA MUNICIPALITÉ DES COTEAUX

**Affaires nouvelles**

Aucune affaire nouvelle.

**Période de questions**

- Mademoiselle Gina de la rue Lalonde relate plusieurs enjeux de sécurité en lien avec les problématiques de mouvement de sol sur la rue Lippé. Elle note également le fait qu'il manque d'éclairage. Elle déplore également la façon dont le chantier de la rue Sauvé est géré, plus particulièrement en regard des fermetures de rues et des détours;
- Jonathan Dumas demande ce qui est mis en place par le conseil municipal en regard des problématiques de mouvement de sol sur la rue Lippé;
- Louise Cardinal déplore la façon dont le chantier de la rue Sauvé est géré, notamment en raison de la durée des travaux, des accès aux bâtiments et de la sécurité sur le site. Elle déplore le fait qu'aucun dédommagement n'est prévu;
- Ronald Blais demande un suivi quant au processus d'acquisition du 253, rue principale. Il propose aux membres du conseil d'envisager un processus d'expropriation pour aménager un chemin de contournement par la rue Rémillard;
- Alain Proulx s'interroge sur les délais des processus d'appels d'offres en situation d'urgence;
- Karine Ancil demande ce qui est mis en place par le conseil municipal en regard des problématiques de mouvement de sol sur la rue Lippé. Elle demande s'il y aura un chemin de contournement;
- Richard Sauvé partage son expérience vécue lors d'un événement similaire à Saint-Polycarpe;
- Mélanie Josée Cameron demande à ce que les filets du terrain de balle soient installés à l'année, ou minimalement allonger la période où ils sont installés;
- M.Daoust de la rue des plaines demande si le comité de signalisation et modération de la circulation est toujours en activité. Il déplore la vitesse sur la rue des plaines. Il mentionne également que des arbres devraient être taillés dans le passage qui relie le terrain de balle du parc Hervé-Laframboise et la route 338;
- Mario Beaulieu mentionne avoir déposé une réclamation à la Municipalité, laquelle a été rejetée;
- Olivier Ranger résident de la rue Bazinet demande que le corridor scolaire soit minimalement protégé dans la zone de travaux de la montée du comté;
- Sylvie Joly demande quelles sont les intentions du conseil en regard des logements sociaux et des logements abordables.

**23-10-8476 Levée de la séance régulière du 16 octobre 2023**

L'ordre du jour étant épuisé et n'ayant plus d'autre sujet à discuter,

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ,**

Que la séance ordinaire du 16 octobre 2023 soit levée à 21h30.

.... **ADOPTÉE** ....

\_\_\_\_\_  
Sylvain Brazeau  
Maire

\_\_\_\_\_  
Pamela Nantel  
Greffière-trésorière et directrice générale